



ACTION JEUNESSE
LE BUISSON-DE-CADOVIN BELVÈS



CONVENTION de MISE à DISPOSITION DE PERSONNEL et Actions communes mises en place

Entre :

L'AJBCB, Action Jeunesse Le Buisson de Cadouin Belvès
Située 2 rue de la Pistole à LE BUISSON DE CADOVIN 24480
Représentée par Joëlle GONTHIER, Présidente

Entre

L'AJMR, Action Jeunes en Milieu Rural
Située Maison Geoffre 1 place du 8 mai à LALINDE 24150
Représentée par Michèle DELAVOIX

Et

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord,
située 12 avenue Jean Moulin à LALINDE 24150
Représentée par Mr Jean Marc GOUIN, Président,
Désigné(e) sous le terme « la collectivité » ;

Article 1 - Objet de la convention

L'AJBCB et l'AJMR mettent à disposition gracieusement M. Gaël MARADENE et M. Matthias LEGEN, pour l'organisation d'activités communes en direction du public jeune de la CCBDP (plus de 11 ans). Les conditions d'interventions sont précisées dans la présente convention.

Article 2 – Activités d'animations mises en place

Les 2 animateurs ados s'engagent à mettre en œuvre des activités d'animations organisées par la CCBDP, tout au long de l'année, sur des actions communes prévues en accord avec l'ensemble des parties.

Les animateurs participeront à l'encadrement des jeunes sous la responsabilité de la CCBDP.

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

☑ Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités d'animations mises en place à destination des jeunes, les animateurs s'engagent à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des jeunes.

Chaque animateur ne peut encadrer plus de 12 jeunes à lui seul.

AR Prefecture

024-200034833-20220614-2022_06_14_8A-DE

Reçu le 20/06/2022

Publié le 20/06/2022

Les animateurs ADOS assureront l'animation des activités dont ils sont chargés dans les locaux ou lieux que la CCBDP leur mettra à disposition.

Selon le type d'activités, le matériel et les fournitures d'animations nécessaires seront fournis par la CCBDP afin que ceux-ci puissent assurer les prestations d'animations dont ils ont la charge. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des collégiens selon les projets.

Article 4 - Dispositions financières

La Ccbdp prendra en charge les dépenses lors des actions communes avec les 2 associations. L'association AJBCB et l'association AJMR rembourseront à la Ccbdp dans le cadre d'actions communes payantes, la part qui leur incombe soit à parts égales entre les 3 partenaires soit au prorata du nombre de participants. Les règles seront définies en amont pour chacune des actions communes envisagées.

Article 5 – Responsabilités

La Communauté de Communes assume la responsabilité de l'organisation des activités d'animations; elle est assurée en conséquence.

Les associations assument la responsabilité de leurs animateurs; elles doivent pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

Article 6 - Evaluation

Les animateurs ados ainsi qu'un responsable ados CCBDP effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations d'animations réalisées.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet du lundi 27 juin au 31 décembre 2022.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

Fait à Lalinde, le 6 mai 2022

Mme Joelle Gonthier,
Présidente de l'AJBCB,

Mme Michèle Delavoix
Présidente de l'AJMR

Mr Jean Marc GOUIN,
Président de la CCBDP

